

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2023-285

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /	
13-2023-11-20-00002 - DS N° 400 - M CAMIADE - Dir DQGRU (3 pages)	Page 3
13-2023-11-16-00021 - DS N°382 - Mme Charlotte VITALI - DEPMT (2 pages)	Page 7
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices	
Administratives et Réglementation	
13-2023-11-17-00006 - Auto-école PHOENIX, exploitante VOGLIMACCI	
Stephanie, 1 boulevard Huard 13200 ARLES, E 18 013 0021 0.odt (3 pages)	Page 10
13-2023-11-17-00005 - ECOLE DE CONDUITE DU GOLFE, exploitante	
RAMDANI epse BAOUZ Vanessa, 19 bis rue Ambroise Croizat 13110 PORT	
DE BOUC, E 21 013 0009 0.odt (3 pages)	Page 14
Sous préfecture de l arrondissement d Istres /	
13-2023-11-20-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la	
commission de contrôle chargée de la tenue de listes électorales de la	
commune de Fos-sur-Mer. (2 pages)	Page 18

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-11-20-00002

DS N° 400 - M CAMIADE - Dir DQGRU



DECISION n°400/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret date du 03 juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Benoit CAMIADE**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°269/2022 du 18 Mai 2022 portant délégation de signature à **Monsieur Benoit CAMIADE** est abrogée.

Délégation de signature – Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page I sur 3

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Benoit CAMIADE**, Directeur à la Direction Expérience patient, Qualité et Gestion des Risques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, y compris par voie électronique dans les domaines suivants :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant sa direction à l'exception des documents suivants :
 - a. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
 - d. Les protocoles transactionnels;
 - e. Les sanctions disciplinaires concernant les personnels de sa direction supérieures au ler groupe.
- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant les affaires de sa direction à l'exception des documents suivants :
 - a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance;
 - b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Monsieur Benoit CAMIADE**, à l'effet de signer, en lieu et place au Directeur Général, durant les seules périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice;
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature – Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page 2 sur 3

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 Novembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature – Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 13-2023-11-16-00021

DS N°382 - Mme Charlotte VITALI - DEPMT



DECISION n° 382/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé :

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON, Directrice des Equipements et des Plateaux Médico-Techniques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à **Madame Charlotte VITALI,** Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux :

➤ Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2124-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6 et de la classe 2.

Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page I sur 2

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice des Equipements et des Plateaux médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 16/11/2023

Le Directeur Général

signé

François CREMIEUX

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-17-00006

Auto-école PHOENIX, exploitante VOGLIMACCI Stephanie, 1 boulevard Huard 13200 ARLES, E 18 013 0021 0.odt





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOUS LE N° E 18 013 0021 0

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle «responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite» ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le 02 novembre 2018, modifié le 27 mars 2019 autorisant Madame VOGLIMACCI Stephanie à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le 02 octobre 2023 par Madame VOGLIMACCI Stephanie :

Considérant la conformité des pièces produites par Madame VOGLIMACCI Stephanie le 17 novembre 2023 à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

. . . / . . .

Place Félix Baret - CS 30001 - 13259 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>ART. 1</u>: **Madame VOGLIMACCI Stephanie**, demeurant 6 rue Andre Gide 13200 ARLES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS **"M.M AND CO"**, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

1 BOULEVARD HUARD 13200 ARLES

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés);

<u>ART. 2</u>: Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° : E 18 013 0021 0 . Sa validité expirera le 17 novembre 2028.

<u>ART. 3</u>: **Madame VOGLIMACCI Stephanie**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 15 013 0010 0 délivrée le 14 septembre 2020 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AM-Quadri léger ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4: L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

<u>ART. 5</u>: Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au plus tard, deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

<u>ART. 7</u>: Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

<u>ART. 8</u> : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de nonconformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

. . . / . . .

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10: Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

<u>ART. 11</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

17 NOVEMBRE 2023

POUR LE PRÉFET L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-17-00005

ECOLE DE CONDUITE DU GOLFE, exploitante RAMDANI epse BAOUZ Vanessa, 19 bis rue Ambroise Croizat 13110 PORT DE BOUC, E 21 013 0009 0.odt





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOUS LE N° E 21 013 0009 0

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière :

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le 18 juin 2021 autorisant Madame RAMDANI épouse BAOUZ Vanessa à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 14 octobre 2023 par Madame RAMDANI épouse BAOUZ Vanessa afin d'obtenir un nouvel agrément pour l'exercice de son activité dans un nouveau local ;

Considérant la conformité des pièces produites par Madame RAMDANI épouse BAOUZ Vanessa à l'appui de sa demande constatée le 17 novembre 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

Place Félix Baret - CS 30001 – 13259 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>ART. 1</u>: Madame RAMDANI épouse BAOUZ Vanessa, demeurant Avenue des Commerces Les Amarantes Bât. B 13110 PORT DE BOUC, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SAS "CONDUITE DU GOLFE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ÉCOLE DU GOLFE 19 bis RUE AMBROISE CROIZAT 13110 PORT DE BOUC

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés);

<u>ART. 2</u>: Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 21 013 0009 0**. Sa validité expirera le **28 mai 2026**.

ART. 3 : Madame RAMDANI épouse BAOUZ Vanessa , titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 16 013 0015 0 délivrée le 14 mai 2020 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

- ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.
- **ART. 5**: Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.
- <u>ART. 6</u>: Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.
- <u>ART. 7</u>: Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.
- <u>ART. 8</u> : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

. . . / . . .

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de nonconformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

<u>ART. 10</u>: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

17 NOVEMBRE 2023

POUR LE PRÉFET L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
MÉLANIE MOUCHET

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-11-20-00001

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue de listes électorales de la commune de Fos-sur-Mer.



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU le courrier électronique du Maire de Fos-sur-Mer en date du 13 octobre 2023 désignant Madame Christine GREUSE en remplacement de Madame Nora BADRI, démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Nora BADRI, démissionnaire ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de FOS-SUR-MER est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THOUVENOT-PROST	Jeanine
Titulaire	CHEVALIER	Jacky
Titulaire	CARENO-GRANIER	Marie-José
Suppléant	GAMES	Hervé
Suppléant	HUGUES	Michèle
Suppléant	DUBOC	Jean-Yves

Avenue des Bolles CS 60004 13808 ISTRES CEDEX

Téléphone : 04 42 86 57 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	HESSE	Jean-Marc
Suppléant	MAURIZOT	Philippe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FAYOLLE	Jean
Suppléant	GREUSE	Christine

<u>ARTICLE</u> 2 : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Fos-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 20 novembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres signé

Régis PASSERIEUX

Avenue des Bolles CS 60004 13808 ISTRES CEDEX Téléphone : 04 42 86 57 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr